

**Le déroulement des choses :**

· Le 25 août 2001, en vacances dans le sud ouest, je suis prévenu par téléphone « d'une cabale » à mon encontre, après avoir éclaté de rire, les accusations étant si invraisemblables, que devant l'insistance de nos amis sur la gravité de la rumeur, les jours qui suivent, je m'informe par téléphone auprès d'autres habitants du village.

· A la suite de quoi le 29 je contacte la gendarmerie pour porter plainte en diffamation, puis en me rappelant, le gendarme et moi fixons un rendez vous pour le 3 septembre 8 h à Foncquevillers

· Le 3 septembre les choses basculent, fort de mon innocence, je n'avais prévu aucun défenseur et me retrouve en position d'accusé. Je pense que des vérifications vont être faites et que ce mal entendu va se dissiper.

· Les jours suivants je découvre l'horreur des accusations

· Ensuite, par petits bouts, je découvre des informations et comment les choses se sont produites Madame X ayant déposé une plainte contacte Monsieur Y, Madame Z se joint à eux, les gendarmes demandent à Madame V de déposer plainte et quelques mois après c'est au tour de Madame W suite à une information de la nourrice l'informant des autres dépôts de plainte.

Force est de constater que ce sont des adultes qui déposent plainte, qu'ils se connaissent et que si ils ne sont pas amis ils ont des contacts, et qu'en conséquence les enfants sont conditionnés et instrumentalisés car il est nécessaire pour les parents qu'ils disent la même chose qu'eux.

Ensuite les enquêteurs ne cherchent pas en entendant les enfants à découvrir la vérité, mais seulement à ce que les réponses correspondent à la plainte, sur les cassettes on remarque que les questions contiennent toujours les réponses désirées et que si l'enfant n'est pas en accord avec la thèse présentée les questions sont reformulées pour obtenir ce que l'enquêteur désire.

Jamais il n'y a eu de question permettant de déceler un mensonge. Si les enfants ont été victimes d'une personne aucune possibilité d'identifier cette personne car l'enquêteur mentionne mon nom à chaque question, il n'offre aucune autre possibilité.

Le juge d'instruction est convaincu de ma culpabilité (*source gendarmerie*) aussi l'instruction est faite à charge et une observation que j'avais émise sur la cassette de D. Y, par exemple, qui comparait mon sexe à celui de son père ( qui prouverait qu'il a vu des choses qu'il ne devrait pas voir chez lui ) n'est pas reprise sur le compte rendu, c'est une des choses qui me restent à l'esprit mais qui n'est pas la seule.

Devant le parti pris du magistrat instructeur je ne cherche plus à comprendre et préfère me taire toutes les éventualités que j'avance sont retournées contre moi.

On m'a aussi dit que je devais hurler mon innocence, ce n'est pas ma nature, lorsque je dis oui ou non, j'estime avoir répondu à la question et les vociférations ne sont pas dans ma nature.

**Les experts, que penser de la fiabilité de leur jugement, peuvent ils occulter la raison de l'expertise ?**

Donc dans ce cas il y a toujours un a priori, même l'expert en informatique ne trouvant rien sur mon ordinateur émet des suppositions en cascade pour arriver à « certains sites visités donnaient accès à des sites... » Avec des si on met Paris en bouteille.

Alors que dire des autres experts et sur leur neutralité ? Ce sont ces mêmes psy... qui dans ce genre de dossier sacralisent la parole de l'enfant et qui d'autre part parlent dans leurs ouvrages du mensonge chez l'enfant comme une chose nécessaire à la formation de son imaginaire.

En conclusion à dire tout et son contraire on finit bien par avoir toujours raison.

Le genre de révélation que je retrouve est que le psychologue m'a trouvé déprimé; la chose ne paraît-elle pas évidente après près de 4 mois de maison d'arrêt sans avoir rien à se reprocher, faut-il pour cela être expert ?

C'est donc bien la preuve que l'expert est conditionné par la situation, l'environnement et ce que la rumeur ou l'information peut véhiculer.

### **Replaçons les choses dans le contexte de l'époque :**

Nous sommes à la rentrée scolaire, les médias ont autre chose pour ce jour que les marronniers habituels, et de plus les accusateurs se prêtent volontiers à la médiatisation (syndrome de Munchausen) ils sont renforcés par d'autres choses, les réunions et les cellules psychologiques jusqu'aux déclarations du ministre Jack Lang qui au mépris de la présomption d'innocence abonde dans leur sens.

C'est un véritable lynchage médiatique que seuls les événements du 11 septembre feront taire.

Nous sommes aussi dans une période préélectorale et la sécurité est un cheval de bataille ; on retrouve donc à cette occasion, même dans le village, ceux qui tirent profit de ce genre de situation et qui font tout pour envenimer les choses et entretenir la rumeur.

Le scandale devant servir leurs intérêts politiques.

L'ambiance habituelle de ce village est au conflit dans tous les domaines et le fait d'avoir une école publique et une école libre divise aussi la population, chacun ayant sur la chose son opinion.

L'origine Réunionnaise de mon épouse a aussi engendré les rancœurs ce racisme a toujours été sous jacent.

De même que notre façon de voir les choses en appliquant les règles dans tous les domaines sans compromission.

En d'autres termes nous avons notre franc parler et ce n'est pas une bonne chose au milieu d'intrigues et d'intérêts personnels, mais comment accuser nominativement quelqu'un d'organiser cette cabale, ce n'est pas en ajoutant une autre rumeur que nous ferons taire celle qui nous a atteint.

Rappelons aussi que j'étais employé par Totalgaz en qualité de commercial mon secteur d'activité était à cette époque la région Nord Pas de Calais, je faisais partie du service client, c'est à dire pour être simple que ma tâche consistait à solutionner les problèmes commerciaux entre la société et ses clients.

On peut considérer qu'environ 1/3 du temps était fait de contact téléphonique, de préparation de dossier et de travail de bureau tout ceci était fait à mon domicile, ensuite les rendez-vous étaient pris lorsque le client était disponible donc souvent hors des heures de bureau, j'étais payé pour une tâche et non pas pour un horaire, c'est comme cela que je concevais mon travail. Je pouvais très bien repasser à mon domicile à 16 h et être sur la route à 22 h.

Etant personnellement informatisé depuis 1995 j'aidais mon épouse dans ses activités scolaires (comme la plupart des époux d'enseignantes) et de ce fait je retranscrivais tous les documents aussi bien pour l'administration que pour son usage personnel ; ce qui explique que je connaissais bien la vie de l'école, je passais mon temps libre à cette mise en forme.

Lorsqu'il fut question de refaire un conte musical, comme ceux faits à plusieurs reprises depuis son arrivée dans le village, ayant sur mon ordinateur les logiciels permettant la production de CD ; ce travail se fit à la maison en compagnie des enseignantes car le matériel qui était à l'école était obsolète et les fichiers sons, trop volumineux, n'étaient pas transportables d'un ordinateur à un autre.

Cette méthode avait été approuvée lors d'une réunion du comité de parents d'élèves en même temps que la partie photographie qui était faite par le mari de la collègue de mon épouse.

Les enregistrements duraient peu de temps car ensuite les fichiers étaient retravaillés et c'est cette partie qui est un travail de bénédictin. Il est possible d'obtenir des sons de qualité, avec un ordinateur, des logiciels appropriés, la connaissance de ceux-ci et surtout beaucoup de patience pour faire un travail soigné, c'était mon but.

**Ce que dit l'ordonnance de mise en accusation et mes commentaires lorsque celle-ci m'est parvenue.**

*Il ne ressort de la procédure aucune preuve directe de la culpabilité de M. HODIQUE.*

*Cependant, force est de constater que cinq enfants, âgés de trois ans et demi à six ans et demi, le désignent comme ayant procédé sur eux à des abus sexuels. Les témoignages de ces très jeunes enfants, bien qu'ils contiennent des incohérences, sont suffisamment clairs, précis et concordants entre eux pour être pris en considération.*

A la lecture de cette phrase j'ai pensé à la justice au temps de Fouquier Tinville, de triste mémoire, et l'ajout de ¼ de preuves de manière à obtenir une preuve entière pour exécuter la sentence qui était décidée à l'avance.

Comment peut-on aussi trouver des incohérences, claires précises et concordantes **Là il y a incohérence !**

Faut-il à toute fin que chacun se repasse le dossier « comme une patate chaude » pour ne pas prendre de décision et que les 380 jours de prison que j'ai subis paraissent justifiés ? Faut-il aller plus loin ?

Qui aura le courage de dire stop !

Permettons à cet homme de vivre simplement sa retraite après plus de 40 années de travail et à son épouse de reprendre son activité pour les quelques années qui lui restent à faire pour avoir elle aussi sa retraite bien méritée.

Qui doit avoir le dernier mot dans cette affaire ?

La justice ou la rumeur et les médias ?

Les médias et le journal télévisé de 20 h serait-il plus important que la vie des individus ?

Notre époque aurait-elle perdu les hommes d'honneur et de courage pour le show-biz ?

*L'enquête réalisée permet d'exclure la perpétration des abus à l'occasion des enregistrements sonores. Quant aux punitions, il apparaît qu'elles n'étaient pas effectuées au domicile de Mme HODIQUE.*

*En revanche, on peut envisager la possibilité que les enfants aient été attirés au domicile du couple HODIQUE durant la récréation ou à l'occasion d'une répétition sous des prétextes variés, ce qui expliquerait les divergences entre leurs déclarations.*

*Les deux institutrices considèrent comme impossible que les enfants aient pu échapper à leur surveillance durant les récréations*

*Cependant, leurs affirmations catégoriques sur ce point sont sujettes à caution.*

*Les obstacles au franchissement de la porte de séparation entre la cour et l'habitation du couple HODIQUE ne sont que relatifs: le loquet peut être délibérément ou fortuitement laissé ouvert.*

***En revanche, il ne résulte de l'information aucun élément dans le sens de l'implication de Mme HODIQUE en qualité de complice de son mari.***

Là c'est ubuesque !

On reconnaît (enfin) que durant les seuls moments où j'ai vu certains enfants ( 2 enfants Y et Z venus enregistrer sur 5 plaintes) rien n'a pu se passer et que les enseignantes les accompagnaient pendant les enregistrements.

Lorsque ces dernières affirment que les enfants n'ont jamais pu échapper à leur surveillance on met en doute leur parole catégoriquement.

Ce sont des adultes, responsables et elles sont sujettes à caution.

Des enfants qui sont manipulables et sans tous les critères de moralité, vu leur jeune âge, eux sont crédibles. On marche sur la tête !

On en arrive aux possibilités matérielles là une barrière, une serrure, un loquet tout devient relatif, on fait des suppositions, on ne donne pas le mode opératoire, ni comment cela est possible, mais on affirme que c'est possible, c'est la méthode Coué.

*Il est en effet établi que M. HODIQUE était souvent présent à son domicile en journée et qu'il connaît parfaitement les horaires des récréations et plus généralement qu'il est informé de la vie de l'école.*

Toute personne habitant près d'une école a les mêmes informations sur les horaires des récréations à moins d'être sourd de plus je me suis expliqué plus avant sur aussi bien la connaissance de la vie scolaire que sur mes horaires de travail.

Prend on en compte mon passé, ma vie, mes critères de moralité, non ! Comme cela entre janvier et juin 2001 tout aurait changé ; les années précédentes j'ai aussi participé plus ou moins à la vie de cette école. Simplement il suffit qu'un jour une ou plusieurs personnes accusent pour que cela devienne réalité. (N'oublions jamais que dans ce cas se sont des adultes qui vont déposer plainte)

Si maintenant le dicton « il n'y a pas de fumée sans feu » m'est devenu intolérable, je pense qu'un autre dicton serait plus approprié à la situation « lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage »

**Le 7 Octobre 2005**, la chambre de l'instruction, j'ai tenu à y être présent car depuis 2001 ma vie est entièrement régie par la justice et des décisions sont prises hors de ma présence, Maître Berton m'informe qu'à la chambre d'instruction je ne pourrais en aucun cas intervenir, mais pour moi, pour mon moral, c'est très important d'y être.

Je n'avais entendu mon avocat qu'à deux reprises le 2 et le 18 septembre 2002 lors de la demande de remise en liberté et comme tous les actes qu'il avait demandés avant, lors de l'instruction, avaient tous été refusés, le doute m'avait envahi sur l'efficacité de ma défense, je pensais qu'il était pour un avocat très facile de défendre un innocent ; de mon point de vue c'était évident.

Maître Berton a mis en évidence les incohérences, les impossibilités, les mensonges, les dysfonctionnements, il était dans la situation et à certains moments j'avais l'impression qu'il avait vécu les choses ; il est allé à l'essentiel, pour moi il y avait encore d'autres incohérences dans ce dossier, il lui aurait fallu beaucoup plus de temps, mais sur le fond et les principaux points c'était clair, net et précis. Quelque soit la décision de la chambre d'instruction j'avais retrouvé pleine et entière confiance en Maître Berton, mon avocat, et c'est une chose très importante pour mon moral et celui de mon épouse.

Je devais savoir si enfin justice me serait rendue le 18 novembre 2005 par téléphone, toute la journée j'ai tenté de joindre Maître Berton qui était à Paris pour le procès « Outreau 2 » à 18 h enfin sa secrétaire « prorogation au 14 décembre » encore attendre, toujours attendre, quand ce cauchemar va-t-il se terminer ?

**Le 14 décembre 2005** il est 9 h, je me prépare à une journée d'angoisse, le téléphone sonne, c'est Maître Berton : « **NON-LIEU** » enfin ces deux mots tant attendus, mon épouse fond en larmes, tout ce temps, toute cette période de vie fichue 1563 jours, soit 4 ans, 3 mois, 11 jours soit 7% de ma vie ( oui j'aime les chiffres ). Je pense qu'en quelques minutes l'avocate que j'avais rencontrée dans les couloirs du palais de justice s'était de suite rendue compte de l'ineptie de ces plaintes, qu'elle avait dit de suite que c'était totalement incohérent.

Je pense aux 380 jours de prison, dans ce lieu ou ce dont on m'accusait était dans l'échelle des crimes le pire, aux injures, aux coups, aux angoisses....

Comme j'ai la joie d'avoir depuis l'enfance 3 amis qui avec leurs épouses m'ont soutenu dans cette épreuve, ils vivent comme moi cette situation, je téléphone pour annoncer la bonne nouvelle et là au premier d'entre eux, j'éclate en sanglot, ce sont cette fois des larmes de joie, la matinée passe au téléphone, car dans une situation de ce genre il y a ceux qui disparaissent dont on n'entend plus parler et ceux qui sont là.

La chose curieuse est que si on faisait un classement des « amis » et relations de 2001 et les amis d'aujourd'hui ne sont pas dans le même ordre et beaucoup s'en faut, c'est la chose positive d'un tel raz de marée aujourd'hui je connais mes amis et mes parents, chose étrange il y a même le cas de relations qui sont devenus de véritables amis.

Vaste débat aussi les relations humaines.

J'ai pris le téléphone à 9 h, la nouvelle étant tombée les médias ont commencé eux aussi à se manifester, je l'ai posé à 21 h sans aucune interruption même pour le repas, certains de ces médias qui m'avaient en 2001 mis plus bas qu'à terre, et aujourd'hui compatissaient, bon, je ne suis pas rancunier !

Comme depuis le 7 octobre j'avais dit à Maître Berton que je changeais d'avis j'avais décidé de communiquer ; c'est ce que j'ai fait 12 heures durant, car à n'entendre qu'un son de cloche on n'a qu'une version des choses.

Si la presse écrite a dans l'ensemble fait écho de la décision de la chambre de l'instruction qui cette fois a été le garde fou d'une erreur judiciaire ce ne fut ni les gros titres ni les longs articles de 2001, le pire fut la télévision. Cette information a pris beaucoup moins de place que la culture des huîtres ou les marchés de Noël, un homme innocent « circuler il y a rien à voir » si ce ne fut pas le silence total ce n'en fut pas loin.

Dans ces conditions j'ai vivement accepté l'invitation à l'émission « Arrêt sur Images » pour le dimanche 18 décembre 2005 il me semble qu'ils ont très bien analysé cette situation.

Avant de retomber dans un anonymat total, ce qui est mon plus ardent désir, je souhaiterais tout de même que la mise au point soit complète ; que Monsieur Jack Lang se comporte simplement en Homme et non pas en politique (ce H majuscule au mot homme n'est pas une faute de frappe mais représente le sens que je donne à ce mot lorsqu'il représente la noblesse de notre espèce)

Que les institutions actuelles et surtout l' Education Nationale qui n'ayant jamais daigné entendre mon épouse qui a même été suspendue avant le 3 septembre 2001 jour où je suis allé porter plainte reconnaisse aussi ses erreurs, et que sans demi-mesure elle montre au grand jour son dysfonctionnement et qu'elle reconnaisse avec quel mépris elle traite son personnel.

Faisant le parallèle avec la société qui m'employait, TOTAL, division TOTALGAZ le directeur régional de l'époque est venu me voir en prison pour faire mon dossier de retraite, il passait voir mon épouse pour la tenir au courant et l'aider moralement, à ce jour nous avons toujours des contacts ce qui prouve que parfois il est possible d'écrire le mot Homme avec une majuscule.

Bien entendu et sans entrer dans le détail tout cela a un coût, avec 3 affaires :

Contre Jack Lang sur la négation de la présomption d'innocence terminée depuis 2002 Le tribunal déclarant que la lettre étant faite dans l'exercice de la fonction de Ministre il ne pouvait statuer - L'affaire de « Bucquoy » par elle même toutes deux plaidées par Maître Berton il faut ajouter à ces deux affaires celle que Maître Cochet devra mener contre l'Education Nationale pour que ma femme puisse rentrer dans ses droits.

Donc je résume 3 affaires de justice.

Ensuite 2 logements avec les frais occasionnés par ces logements différents, car pendant longtemps le juge d'instruction avait interdit tout contact avec mon épouse.

Ajoutons le déménagement en 3 fois, il fallait bien que nous puissions vivre chacun de notre côté puis ensemble.

Les pertes de salaires, les besoins de réinvestissement de voiture, d'ordinateur par exemple.

A ce coût simplement matérialiste il serait décent d'ajouter un pretium doloris.

Il restera des cicatrices bien entendu comment chiffrer l'honneur perdu et si peu rendu, comment chiffrer la peur pour sa vie à l'extérieur comme en maison d'arrêt, comment chiffrer les 380 jours de prison, comment chiffrer ces années de vie gâchée, comment chiffrer le fait que mon épouse n'a pas pu revoir sa mère décédée à La Réunion ainsi qu'elle n'a pu assister à l'enterrement de son frère en Belgique la veille du non-lieu ; pour moi ce chiffrage est impossible, mais cependant il serait décent que cela soit fait.

Aujourd'hui, je suis à la retraite, je n'ai ni un caractère revanchard ni aigri, je suis par nature optimiste pensant que dans les pires expériences il y a toujours si petites soient elles des choses bénéfiques en conclusion il est grand temps que des Hommes soient à la hauteur de la situation et me permettent avec mon épouse de vivre au calme le reste de mon âge.

Ce n'est pas la fin de nos tracas avec la justice nous souhaitons que l'épilogue arrive au plus tôt afin que nous puissions simplement vivre comme tout le monde, car nous sommes en décembre 2005 et les choses ne sont pas terminées.

Il y a encore une procédure possible, c'est la cour de cassation qui peut être saisie par la procureur de Douai uniquement s'il y a un vis de forme. Les familles peuvent ensuite aussi aller aussi en cassation. Et il est évident qu'arrivé à ce stade les plaignants ne vont pas avouer qu'ils ont diffamés.

La justice n'aime pas avoir tort et le non lieu étant l'aveu d'une erreur judiciaire il faut aller plus loin en espérant les assises pour faire prendre à un jury populaire la responsabilité des choses et non pas aux magistrats. Alors voilà un motif de cassation :

Le juge d'instruction a omis de sortir mon épouse de son statut de témoin assisté. Autrement dit de témoin pouvant avoir l'aide d'un avocat lors de son interrogatoire.

En langage simple une erreur du juge d'instruction **en notre défaveur** et on risque de se retrouver devant les assises et de tout recommencer. C'est encore une aberration du système.

Maître Berton passe le relais à un avocat de cassation, Maître Bouthors, qui lui peut nous représenter devant cette nouvelle juridiction. Et le temps passe 2006, comme depuis que je suis arrivé dans le Gers en septembre 2002, chaque jour c'est la boîte aux lettres avons-nous des nouvelles de la justice et de l'éducation nationale ? Toujours rien ! Plus de 5 ans que nous attendons des nouvelles, c'est long et angoissant ; heureusement depuis décembre 2005 le pointage bihebdomadaire, puis hebdomadaire à la gendarmerie est terminé. Cette contrainte devenait de plus en plus pénible, ce rappel constant de la prison à l'extérieur.

2007 arrive et les choses bougent enfin le mémoire est fait et le 23 février vers 16 h c'est à nouveau Maître Berton qui m'informe par téléphone du résultat, le rejet de la cour de cassation a eu lieu le 21 février. **Cette fois c'est fini et bien fini pour moi**. La presse se fait l'écho de la nouvelle : « **Alain HODIQUE est blanchi** »

De suite M. Pierre Rancé d'Europe 1 nous invite à son émission du 3 mars 2007 et en pratiquement 1 heure nous parlons de notre histoire, à la suite de quoi nous recevons de nombreux témoignages de sympathie. Nous avons des contacts avec d'autres personnes eux aussi victimes d'erreurs judiciaires et là plus que par le passé nous allons voir la boîte aux lettres pensant que l'éducation nationale allait enfin bouger, les jours et les semaines passent et rien n'arrive de ce côté.

Le 15 mars 2007, Maître Berton et Maître Cochet adressent à M. Gilles de Robien, Ministre de l'éducation nationale, une lettre et c'est par la télévision que le 27 mars nous avons appris que le Ministre mettait tout en oeuvre pour solutionner le cas de Marie-Thérèse et lui rendre tout ses droits. Enfin il y avait quelqu'un qui la sortait du cul de basse fosse où elle avait été précipitée en 2001.

Nous devons maintenant reprendre toutes nos archives depuis 2001 pour valoriser le préjudice et ce n'est pas une chose simple, il y a des pertes importantes de revenus et aussi des remboursements de frais, les frais de procédure par exemple, il faut que chaque chose soit à sa place pour que les impôts ne reprennent pas d'une main ce que l'on nous rend de l'autre.

C'est le 16 avril qu'est arrivé une lettre datée du 29 mars 2007 de Jack Lang avec ses excuses ; là encore la presse en a fait largement écho; pour ma part cette lettre m'attriste plus qu'autre chose car **les excuses interviennent plus de 5 ans ½ après la lettre qui bafoue totalement la présomption d'innocence et qui a largement contribué à notre malheur.**

Ce qui me rend encore plus triste c'est que cette lettre arrive depuis que mon épouse et moi avons été totalement blanchis par la justice ; car **je me pose la question**, la présomption d'innocence n'est elle pas valable pour tous et avant toute action de justice ; faut il être innocent pour bénéficier de la présomption d'innocence ?

Ce n'est pas l'idée que je me faisais de cette loi. Pour moi tout le monde doit bénéficier de la présomption d'innocence et ensuite la justice doit rendre sa décision.

Voici pourquoi je suis triste, je pensais avoir compris le sens de cette loi, mais les différentes lettres de Jack Lang me font penser qu'elle ne s'applique que dans certains cas, pour moi, il n'y a qu'une possibilité l'appliquer dans tous les cas.

En conclusion et en chiffres en allant porter plainte pour diffamation en 2001 le résultat a été

380 jours de prison - 2000 jours de justice - 10% de vie perdue

**Et la certitude que ce qui nous est arrivé peut arriver à tout le monde.**